

Interieursuisse
Gurzelngasse 27
Case postale 1355
4502 Soleure

**Fonds pour la formation professionnelle d'interieursuisse,
Confirmation**

L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) confirme, par la présente, que le règlement sur le fonds pour la formation professionnelle «in» du 2 décembre 2003 a été approuvé par le Conseil fédéral le 27 octobre 2004.

Le fonds pour la formation professionnelle d'interieursuisse est par conséquent assujéti à la déclaration de force obligatoire au sens de l'article 60, 3^{ème} al. de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle.

OFFICE FEDERAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA
TECHNOLOGIE

Service juridique
Le responsable

Dr. Michael Buchser